

Paysages et patrimoine : les atouts d'un territoire

Le paysage peut se définir comme une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action des facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations (convention européenne du paysage du 20 octobre 2000, dite convention de Florence).

Les paysages sont ainsi le fruit d'un ensemble de phénomènes naturels (liés à la topographie, la géologie, la végétation...) et de l'action de l'homme sur ces territoires à travers l'histoire.

Le paysage constitue un élément essentiel du cadre de vie. Le maintien, voire la restauration, de paysages de qualité constitue donc un enjeu pour le bien-être des populations.

Au-delà de cet enjeu lié au cadre de vie, les paysages font partie intégrante du patrimoine régional, au même titre que les centres urbains, les monuments historiques, les jardins... Ces paysages et éléments patrimoniaux constituent un capital, une ressource, qu'il est essentiel de préserver et de valoriser.

La Vallée de la Loire, les plaines de Beauce, les étangs de la Brenne ou de la Sologne sont des exemples de paysages emblématiques du Centre-Val de Loire. La richesse et la variété des paysages de la région découlent de sa topographie, sa géologie mais également de terroirs façonnés par l'homme.

Les paysages de la région subissent un certain nombre de pressions tels que les aménagements hors d'échelle qui viennent en rupture d'ensembles paysagers, la surconsommation d'espaces par l'urbanisation au détriment de l'agriculture et des milieux naturels ou encore la pression de constructions nouvelles qui contrastent dans les abords d'éléments patrimoniaux remarquables.

La préservation du paysage ne conduit pas à le « figer » ni à empêcher toute évolution, mais à encadrer celle-ci de manière à conserver ce qui en fait la richesse. Des mesures sont donc mises en oeuvre, non seulement pour préserver les paysages, mais également pour restaurer ceux qui ont été dégradés et en reconquérir la qualité. Ces objectifs de préservation et de restauration du paysage doivent être intégrés dans l'ensemble des politiques publiques et notamment la planification urbaine. Au-delà de ces mesures qui doivent être mises en oeuvre sur l'ensemble du territoire, le patrimoine remarquable doit être identifié et protégé afin d'en garantir la transmission aux générations futures. Ces mesures de protection des paysages et du patrimoine ne doivent pas être perçues comme une contrainte mais comme un moyen d'améliorer le cadre de vie des populations et de valoriser le territoire par le tourisme.



Paysage de vigne du Sancerrois – ©DREAL Centre-Val de Loire

Panorama des paysages en région Centre-Val de Loire : contrastes et diversité

Des paysages diversifiés

La région Centre-Val de Loire est caractérisée par la grande diversité de ses paysages :

- des milieux ouverts agricoles où la céréaliculture prédomine, avec de larges horizons visuels dégagés, (Beauce, Champagne Berrichonne, plateau de Centre-Touraine ...) ;
- des paysages bocagers, paysages, caractérisés par un maillage de haies délimitant des espaces prairiaux destinés à l'élevage (Perche, Pays Fort, Boischaud Sud, Brenne, Puisaye ...) ;
- des gâtines, marqués par la polyculture ou la polyculture-élevage où les horizons sont bloqués par des boisements épars, restes d'anciennes forêts (Gâtine Tourangelle, Puisaye, Gâtinais du Loiret, Drouais-Thymerais ...) ;
- des paysages forestiers, les vastes massifs de la forêt d'Orléans, de la Sologne, et d'autres, plus petits (forêts d'Amboise, Loches, Marchenoir, Boulogne, Russy, Montargis, Châteauroux ...) sur toute la région ;
- des vallées, d'abord le Val de Loire mais aussi les vallées du Cher, de la Vienne, de la Creuse, du Loir et de l'Eure.



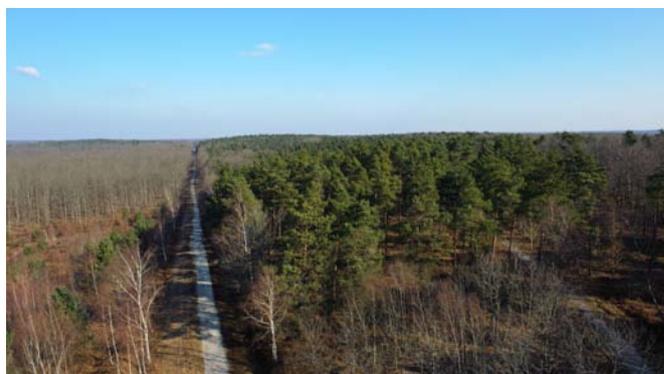
Champ de blé en Beauce dans le Loiret – ©DREAL Centre-Val de Loire



Gâtine tourangelle – ©DREAL Centre-Val de Loire



Étangs de la Brenne – ©DREAL Centre-Val de Loire



Forêt d'Orléans – ©Arnaud Bouissou - Terra



Vallée de la Creuse à Le Blanc – ©DREAL Centre-Val de Loire



Frênes têtards du Véron – ©DREAL Centre-Val de Loire

Les atlas de paysage : un outil de connaissance des paysages

La prise en compte des paysages dans l'aménagement du territoire suppose de connaître ces paysages, d'en comprendre les structures, d'en saisir les évolutions et les valeurs associées. La construction de cette connaissance est l'objet de l'atlas de paysages. Celui-ci « a pour objet d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages du territoire départemental en tenant compte des dynamiques qui les modifient, du rôle des acteurs socio-économiques, tels que les éleveurs, qui les façonnent et les entretiennent, et des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socio-économiques et les populations concernées » (article L. 350-1-B du code de l'environnement).

Il fournit un socle de connaissances partagé et permet de définir les principaux enjeux du paysage. Il est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales à l'échelle départementale, et est révisé périodiquement.

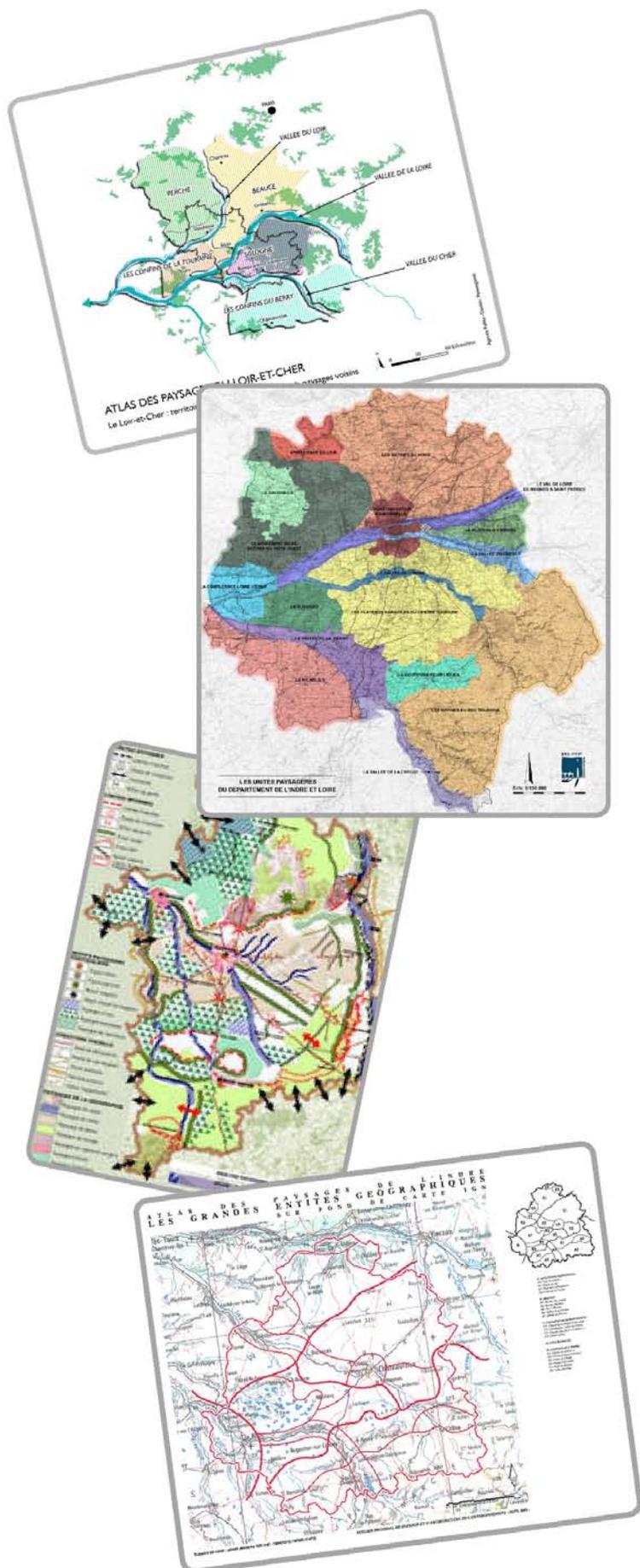
À l'exception du département du Loiret, l'ensemble de la région Centre-Val de Loire est couverte par des atlas de paysage.

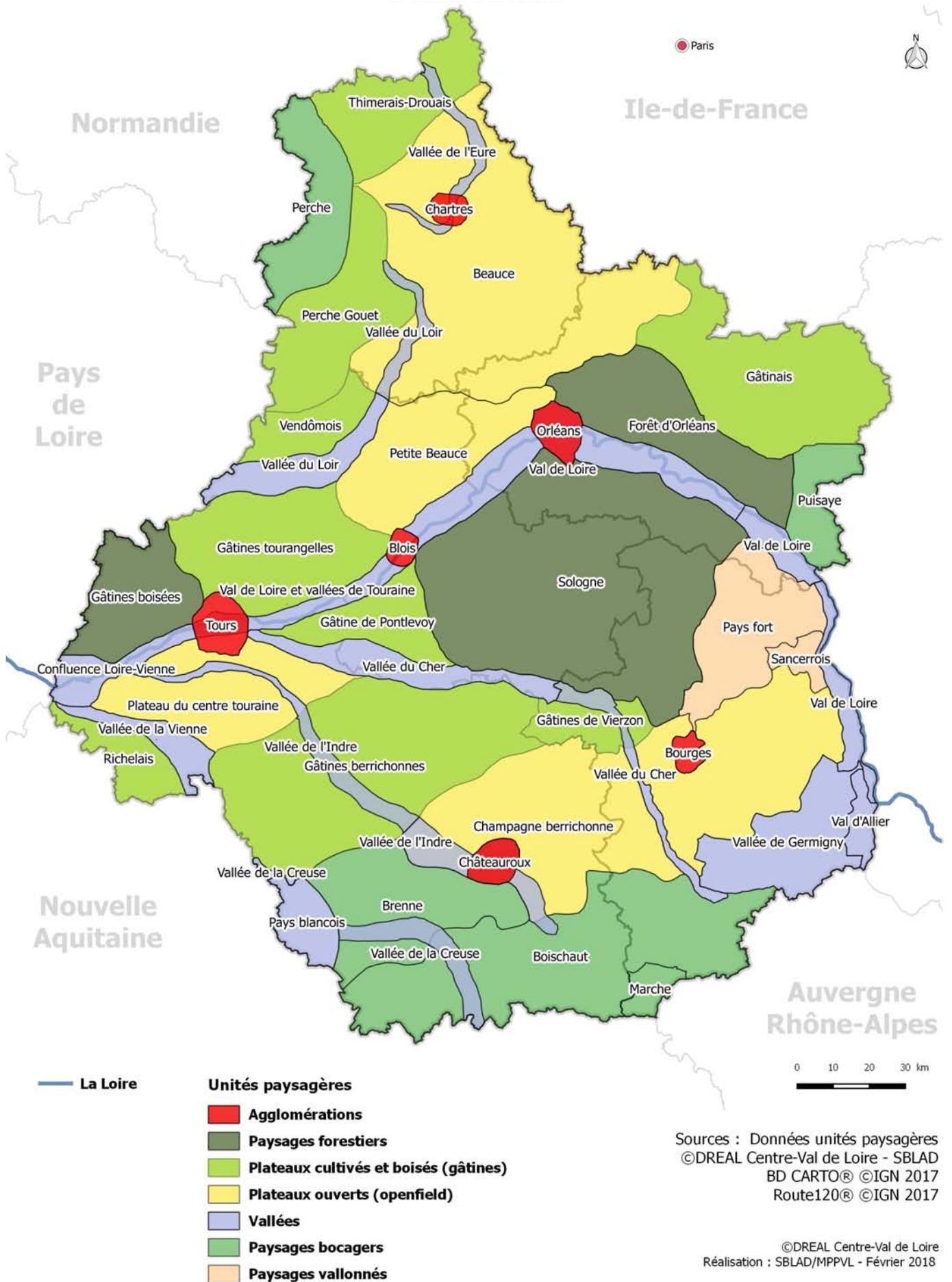
Le contenu d'un atlas des paysages peut être différent selon qu'il est conduit par des géographes, des paysagistes ou des écologues. Le ministère a publié une *méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* en 2015, pour la réalisation de ces atlas. Ce guide préconise dans ce type d'exercice :

- d'éviter une lecture uniquement environnementaliste (croiser les regards),
- de ne pas focaliser l'étude sur les paysages exceptionnels mais couvrir l'ensemble du territoire (il s'agit bien d'atlas et non pas d'inventaires),
- de ne pas seulement cartographier les modes d'occupation des sols (mais prendre en compte les perceptions sociales et les représentations culturelles),
- d'aller au-delà d'un état des lieux (document de connaissance) mais aussi dégager des enjeux (outil d'aide à la décision).

Il n'a pas été réalisé d'atlas régional des paysages. Ce travail nécessite une concertation pour définir les unités paysagères, et déterminer au plus juste les limites de celles-ci (qui doivent être interprétées comme des zones de transition plutôt que comme de réelles limites).

La carte 1 présente les unités paysagères de la région et vise à assurer une continuité entre les différents atlas départementaux existants.





Des paysages parfois sensibles et menacés

Les pressions anthropiques exercées sur les paysages

Les paysages évoluent dans le temps, tant du fait de phénomènes naturels (facteurs climatiques, dynamique naturelle de la végétation...), que de l'action humaine. Non maîtrisée, cette évolution peut altérer les qualités des paysages.

Trois notions utiles pour comprendre les enjeux paysagers

La saturation

Un effet de saturation se produit lorsque depuis un même point de vue, l'horizon est parsemé d'éléments similaires (éoliennes ou panneaux publicitaires par exemple). La présence d'espaces de respiration peut s'avérer utile pour limiter ce phénomène.

La covisibilité

La notion de covisibilité désigne deux éléments (bâti ou paysager) liés par un même regard. On distingue deux cas de figure :

- un élément est visible depuis le second,
- les deux éléments sont visibles depuis un même point de vue.

La rupture d'échelle

Le phénomène de rupture d'échelle est caractérisé par la présence d'un élément dont la taille semble démesurée par rapport aux autres éléments du paysage. Cette différence de proportion peut avoir pour conséquence de réduire ou atténuer la taille des éléments constitutifs du paysage, dont les zones de reliefs.

L'urbanisation

Les extensions urbaines peuvent entraîner une dégradation des paysages, du fait de leur implantation (mitage du territoire, disparition de paysages agricoles, altération de la silhouette du bourg, dégradation de perspectives remarquables), de leurs caractéristiques (habitations et bâtiments industriels ou commerciaux « standardisés » ne respectant pas l'identité du bâti

traditionnel). Cette pression est particulièrement importante dans les entrées de ville où s'implantent des bâtiments de faible qualité architecturale (zones commerciales notamment) et des équipements routiers.

Entre 2006 et 2014, l'artificialisation a progressé de manière significative en région Centre-Val de Loire (+ 12,9 %), notamment au regard de l'évolution de la population qui connaît une croissance bien plus modérée (+ 2,3 %) sur la même période.

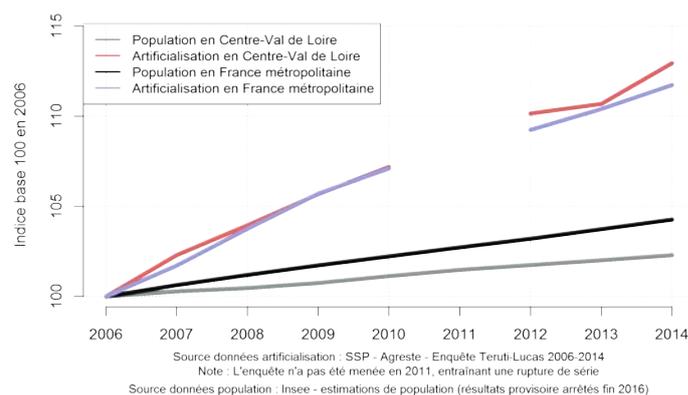
On note toutefois que l'évolution régionale de l'artificialisation présente un profil similaire à l'évolution observée au niveau national (France métropolitaine). Pour certaines années, la croissance régionale est plus marquée qu'au niveau national (2007, 2012 et 2014).

Selon l'enquête Teruti-Lucas, les sols artificialisés représentent 8,6 % du territoire régional en 2014, pour une surface de plus de 340 000 hectares. Des disparités importantes existent au sein des départements. Ainsi, dans l'Indre la part des sols artificialisés est de 6,5 % tandis que dans le Loiret elle atteint 10,9 %.

Dans l'enquête "Utilisation du territoire - Teruti-Lucas", les sols artificialisés comprennent les postes suivants :

- les sols bâtis : volumes construits bas et volumes construits hauts,
- les sols revêtus ou stabilisés : sols de forme aréolaire revêtus ou stabilisés et sols de forme linéaire revêtus ou stabilisés,
- les autres sols artificialisés : sols enherbés artificialisés et sols nus artificialisés.

Graphique 1 : évolution de l'artificialisation des sols et de la population entre 2006 et 2014



Aménagement d'un lotissement sur une zone à usage agricole ©DREAL Centre-Val de Loire

L'évolution des pratiques agricoles

Le phénomène de déprise agricole a entraîné l'abandon de territoires agricoles au profit de boisement (soit par enrichissement, soit par plantation). Il entraîne ainsi la fermeture de paysages autrefois ouverts, ne permettant plus de se repérer dans le paysage, le banalisant et parfois portant atteinte à des perspectives remarquables (notamment dans le Val de Loire où les vues sur les éléments remarquables sont nombreuses et peuvent être masquées par le développement de la végétation). Le remplacement de prairies et de cultures spécialisées par des grandes cultures est un

autre phénomène à l'oeuvre qui peut entraîner une perte de diversité des paysages agricoles.

Les sols à usage agricole couvrent plus de 60 % de la région. Entre 2006 et 2014, la surface de sols artificialisés a progressé de près de 8,6% au détriment notamment des terres agricoles, qui ont connu un recul de près de - 2,1 % sur la période.

Cet indicateur permet de mesurer le phénomène de déprise agricole : le passage de terres agricoles en espaces naturels constitue le transfert de surfaces le plus important observé entre 2006 et 2014 avec environ 500 km².

Graphique 2 : transferts d'occupation des sols entre 2006 et 2014



Source : SSP - Agreste - Enquête Teruti-Lucas, matrice de passage d'occupation physique des sols 2006-2014

La réalisation d'aménagements hors d'échelle (bâtiments industriels, éoliennes...)

Ces aménagements s'avèrent particulièrement prégnants dans le paysage et modifient les rapports d'échelle. Cela peut conduire à des impressions d'écrasement ou d'encercllement, et altérer la perception des autres éléments du paysage (notamment la silhouette des bourgs). L'impact de ces aménagements est d'autant plus important que ceux-ci peuvent être visibles de très loin (jusqu'à une vingtaine de kilomètres).

Le schéma régional éolien (SRE), annexe du schéma du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Centre-

Val de Loire, approuvé en juin 2012, délimite des zones favorables à l'implantation des parcs éoliens.

Ces zones ont été définies en tenant compte d'éléments techniques (nature des sols, étude des vents ...) mais également des éléments paysagers, naturels ou patrimoniaux importants de la région.

Ainsi le SRE délimite les zones à enjeux de moindre importance, susceptibles d'accueillir l'implantation d'éoliennes afin de préserver les sites identifiés tels que la Sologne (espace naturel), le Perche (paysages de bocages), le Val de Loire ou les cathédrales de Bourges et de Chartres (biens classés au patrimoine mondial de l'humanité). Le SRE est un document guide qui doit être pris en compte dans chaque projet, bien qu'il ne soit pas prescriptif.



Parc éolien (Champagne berrichonne) ©DREAL Centre-Val de Loire

Le SRE prévoit pour chaque zone favorable, des recommandations d'aménagement et des points de vigilance spécifiques à prendre en compte. Lors de l'implantation d'éoliennes, des calculs de visibilité sont réalisés afin de limiter les risques de saturation visuelle des horizons ou d'encercllement de zones d'habitation et d'éléments patrimoniaux.

Les études d'implantation de projets éoliens cherchent à réduire ponctuellement la visibilité des éoliennes par des aménagements paysagers (plantation de haies ou d'arbres par exemple) et par le choix d'un emplacement approprié pour leur implantation (relief notamment). Il est cependant évident que leur impact visuel reste prégnant dans le paysage, compte-tenu de leur hauteur.

Afin d'obtenir une certaine cohérence et éviter le phénomène de dispersion, une réflexion doit être menée en amont afin d'étudier l'implantation des mâts pour limiter l'impact visuel (alignements, regroupements, cohérence altimétrique).

La majorité des éoliennes est implantée au sein d'une zone favorable. La présence d'éoliennes en-dehors des zones favorables, s'explique par le fait que la quasi-totalité de ces éoliennes a été autorisée avant l'élaboration du Schéma régional climat air énergie (SRCAE).

En Centre-Val de Loire, on compte au 31 décembre 2017 :

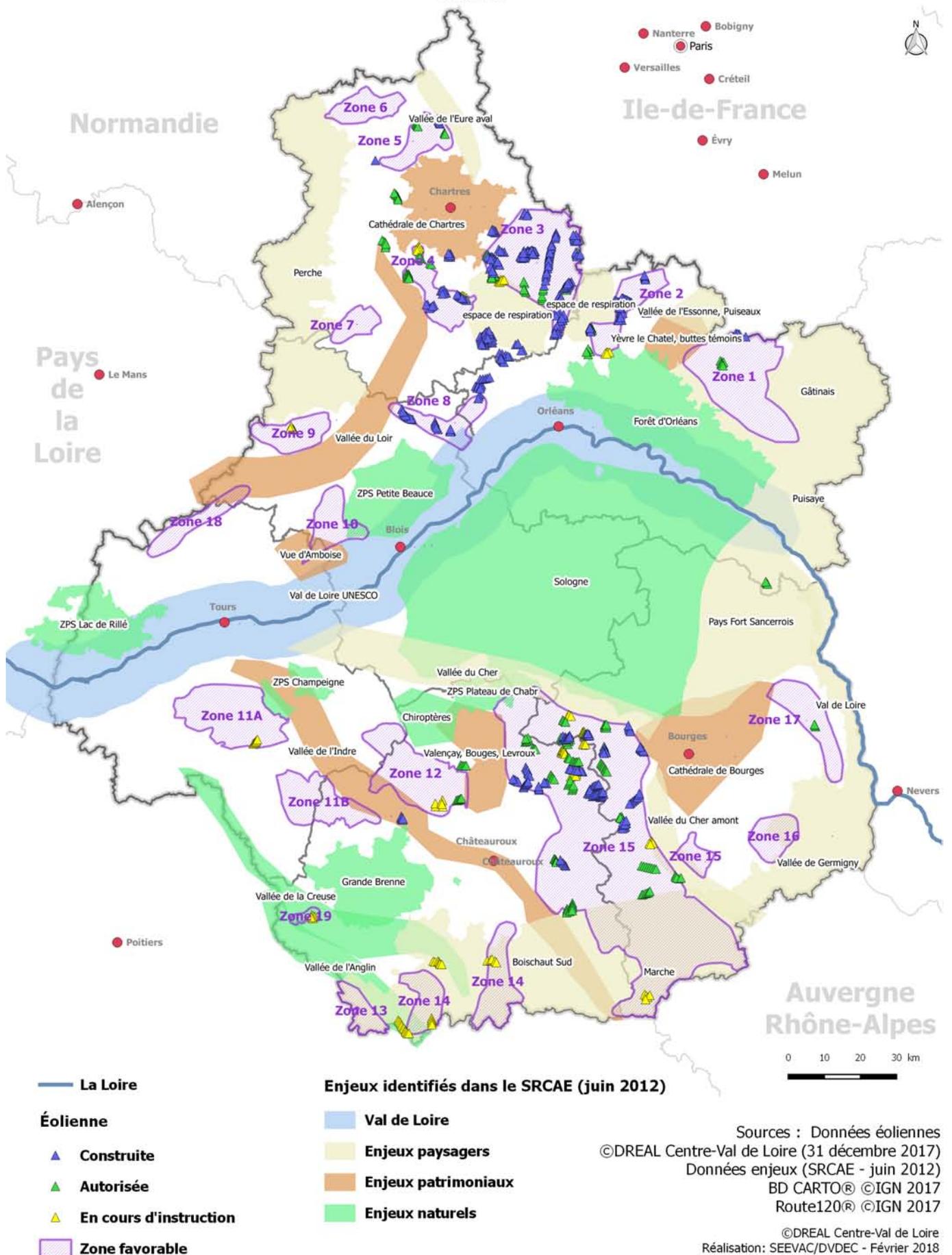
- 432 éoliennes construites et raccordées pour 1 019 MW de puissance ;
- 214 éoliennes pour lesquelles une autorisation a été délivrée ;
- 115 éoliennes en projet, pour lesquelles une demande d'autorisation a été déposée (en cours d'instruction).

Les objectifs de la politique énergétique favorable au développement des énergies renouvelables et la politique de préservation des paysages doivent être conjugués harmonieusement de manière à éviter les contentieux.



Parc éolien (Beauce) ©DREAL Centre-Val de Loire

Carte 2 : les zones favorables au développement de l'énergie éolienne et les principaux enjeux paysagers, patrimoniaux et naturels



La publicité

La publicité par voie d'affichage porte atteinte aux paysages (notamment aux paysages urbains et aux entrées de ville) car elle attire et capte le regard, empêchant ainsi de lire le paysage et de percevoir ses qualités propres. De l'enseigne sur devanture au mobilier urbain, aux grandes affiches et aux annonces le long des voies à grande circulation, la publicité est intrusive et envahissante. C'est un objet qui participe au paysage, urbain ou rural, mais c'est aussi une « industrie » en soi avec son chiffre d'affaires et un vecteur pour déclencher l'achat. Ses formes se sont considérablement diversifiées, avec les affiches mobiles, déroulantes, lumineuses, les bâches, et toutes sortes de signalétiques et pré-enseignes.

Au nom de la sécurité routière, puis de la préservation des paysages, le législateur a cherché à encadrer cette activité, utile mais souvent trop agressive, en permettant sa modulation selon la sensibilité des espaces.

La loi du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle 2 ») portant engagement national pour l'environnement a réformé profondément le régime de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (articles 36 à 50). Cette loi de 2010 et son décret d'application du 31 janvier 2012 introduisent de nouveaux concepts ou confirment des règles, comme le maintien de l'interdiction de la publicité hors agglomération, ou des précautions :

- formats réduits de 16 m² à 12 m² afin de les rendre plus compatibles avec le cadre de vie et de réduire les pollutions visuelles,
- règle de densité pour les dispositifs classiques scellés au sol et muraux. Celle-ci est instaurée



Grand format publicitaire émergeant d'un bosquet végétal en zone urbaine ©DREAL Centre-Val de Loire

Les paysages particulièrement vulnérables face à ces menaces

De par leurs caractéristiques, trois grandes familles de paysages présentent une sensibilité particulière aux menaces détaillées précédemment :

Les plaines ouvertes (Beauce, Petite Beauce, Plateau du Centre Touraine, Champagne berrichonne)

Ces paysages, relativement plans et peu végétalisés, laissent percevoir les aménagements hors d'échelle, tels les éoliennes, à grande distance. Les atteintes aux paysages (et notamment les aménagements hors d'échelle) y sont exacerbées.

pour limiter le nombre de dispositifs admis sur le domaine privé et public et vise surtout les entrées de ville,

- les emplacements les plus sensibles sont les PNR, les sites « Patrimoine Mondial », les sites classés, les abords des Monuments Historiques, les SPR (terme introduit en 2016 par la loi LCAP), car ils représentent des enjeux forts de préservation et de maîtrise de l'environnement visuel qui fait leur richesse et leur valeur.

La loi renforce la capacité des collectivités à s'engager dans cette thématique ; elles peuvent en effet élaborer un RLP et devenir l'autorité de police en la matière. Ce RLP peut être intercommunal. Il s'agit ainsi de promouvoir une planification raisonnée et maîtrisée de la publicité et des enseignes au service des territoires.



Concentration de panneaux publicitaires en entrée de ville (RD 2020) ©DREAL Centre-Val de Loire



Divers dispositifs cernant un écran lumineux aux abords d'un carrefour complexe (RD 2020) ©DREAL Centre-Val de Loire

Les zones de "relief" (Pays Fort et Sancerrois)

Marginales dans la région Centre-Val de Loire, elles sont ainsi sources de diversité et d'attractivité paysagère. Ces paysages sont d'autant plus sensibles que leur ouverture visuelle est grande (le vignoble de Sancerre constitue un site remarquable à la très grande qualité paysagère).

Les vallées (Val d'Allier, Val de Loire, Vallée de l'Eure, Vallée du Loir, Vallée du Cher, Vallée de l'Indre, Vallée de la Vienne, Vallée de la Creuse)

Ces zones de relief modéré (coteaux), sont très sensibles aux ruptures d'échelle et impressions d'écrasement visuel, et concentrent de forts enjeux de biodiversité et de patrimoine.

Des paysages et un patrimoine à préserver

La connaissance des paysages et des éléments de patrimoine est un préalable nécessaire à leur préservation. Le patrimoine de la région est notamment identifié à travers des périmètres de protection.

Il peut avoir un intérêt universel (Val de Loire classé au patrimoine de l'UNESCO), un intérêt national et régional (secteurs sauvegardés, ZPPAUP [zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager], AVAP [aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine], sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques, sites classés et inscrits). Il se compose également d'un patrimoine plus vernaculaire (ne bénéficiant pas nécessairement d'un statut de protection), qu'il convient de protéger.

La protection des paysages et du patrimoine s'inscrit non seulement dans la mise en œuvre de mesures spécifiques de protection sur les territoires emblématiques, mais également par leur prise en compte dans les politiques sectorielles d'aménagement.

Les Plans de paysages constituent un outil spécifique permettant la prise en compte du paysage dans les politiques d'aménagement à une échelle opérationnelle (bassin de vie, unité paysagère), ils sont élaborés avec l'ensemble des acteurs du territoire et de la société civile.

Enfin il est nécessaire de garder à l'esprit qu'au-delà de la protection, la valorisation du patrimoine à travers des labels ou des exploitations touristiques permet à la région de bénéficier des retombées économiques du tourisme et de cultiver une image attractive et une qualité de vie en région.

Le paysage et l'aménagement du territoire

L'évolution du paysage est très liée à l'évolution de l'aménagement du territoire, ainsi est-il nécessaire d'agir sur les politiques sectorielles d'aménagement du territoire : urbanisme, transport, infrastructures, énergies renouvelables, environnement, agriculture. Face aux pressions exercées sur les paysages et ce patrimoine, les territoires disposent d'outils pour maîtriser l'évolution du paysage.

Les documents de planification territoriale (plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale) sont ainsi des leviers importants pour préserver et restaurer les paysages. Il est donc nécessaire d'intégrer les enjeux paysagers en amont de l'élaboration de ces documents lors de l'élaboration du diagnostic, puis lors de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement. Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) intègre des enjeux paysagers. A des niveaux plus locaux, les parcs naturels régionaux (PNR) peuvent mener des actions dans des secteurs dont l'identité doit être préservée.

Les plans de paysage

C'est un outil permettant la prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transport, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à une échelle opérationnelle (bassin de vie, unité paysagère). Il est élaboré à l'initiative d'une collectivité ou d'un groupement de collectivité en concertation avec les acteurs du territoire (collectivités locales, associations, agriculteurs, aménageurs, habitants...).

Il s'appuie sur un diagnostic du territoire permettant d'identifier les caractéristiques et les dynamiques d'évolution du paysage. Le plan de paysage a pour objectif de formuler des objectifs de qualité paysagère et de les traduire en actions. Celles-ci ont vocation à être mises en œuvre par les différents acteurs du territoire, dans le cadre des différentes politiques sectorielles qui façonnent le territoire, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de qualité définis.

En région Centre-Val de Loire, un plan de paysage a été élaboré par AGGLOPOLYS et deux sont en cours d'élaboration, l'un par TOUR(S)PLUS (sur le Val de Luynes) et l'autre par le parc naturel régional de la Brenne.

Un patrimoine à dimension universelle reconnue

La convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial, adoptée en 1972 par l'UNESCO, vise à l'échelle du monde entier à identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ayant une Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.), et méritant à ce titre de faire partie du patrimoine commun de l'Humanité.

Les biens naturels, culturels ou mixtes les plus exceptionnels sont inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité. Ce label international engage en contrepartie chaque pays signataire de la Convention à protéger et valoriser ses biens inscrits.



Girouet Unesco Val de Loire – ©DREAL Centre-Val de Loire

Les biens inscrits au patrimoine mondial de l'humanité en région Centre-Val de Loire

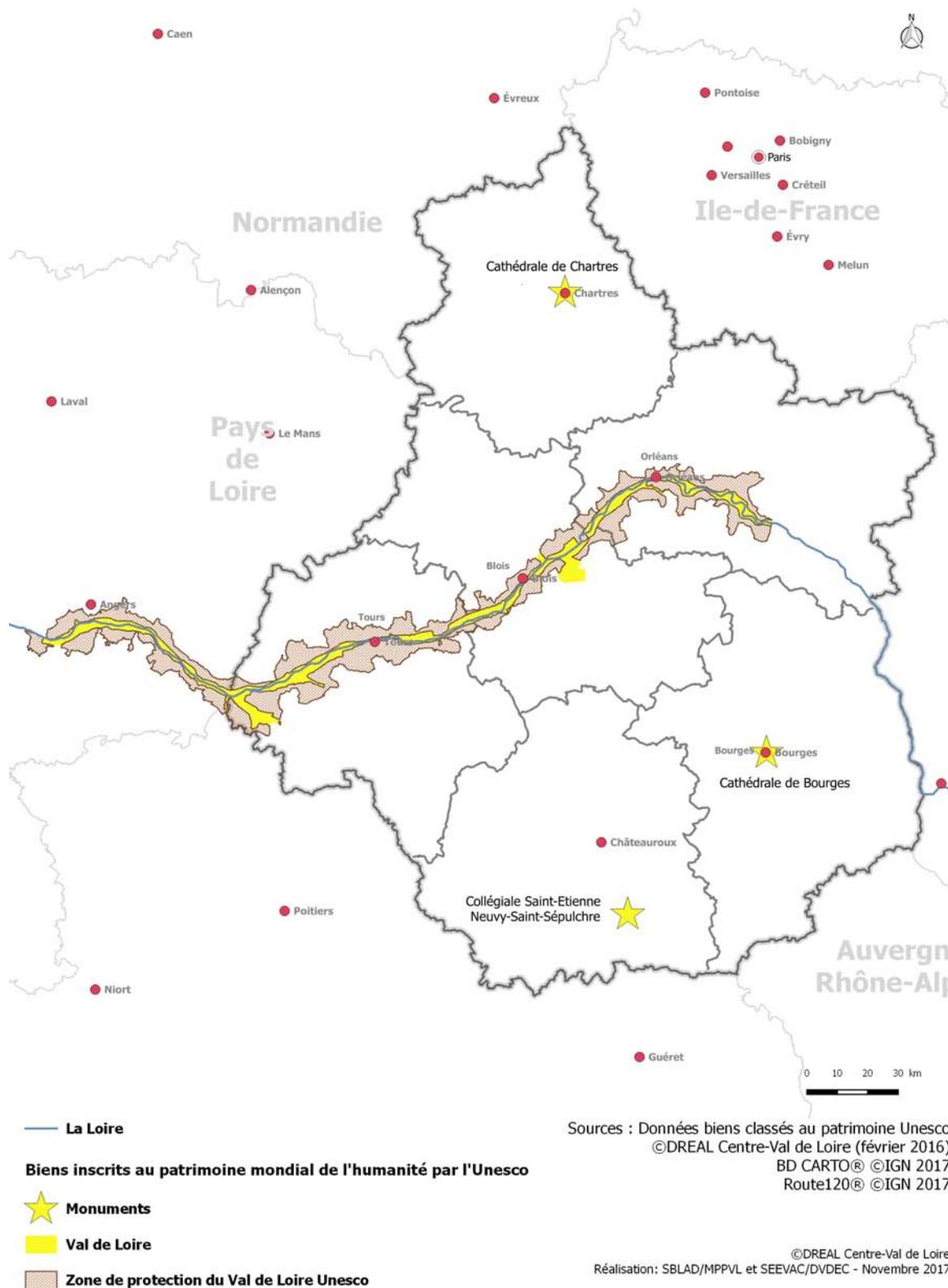
En région Centre-Val de Loire, quatre biens ont été inscrits au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO :

- la cathédrale de Chartres (26 octobre 1979) ;
- la cathédrale de Bourges (inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO le 15 décembre

1992 et inscription dans le cadre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle le 5 décembre 1998) ;

- la collégiale Saint-Etienne à Neuvy-Saint-Sépulchre, dans le cadre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (5 décembre 1998) ;
- le Val de Loire, depuis Sully-sur-Loire dans le Loiret jusqu'à Chalonnes-sur-Loire dans le Maine-et-Loire (30 novembre 2000).

Carte 3 : les biens inscrits au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO



Des outils de protection des paysages d'intérêt universel

Le Val de Loire et la cathédrale de Chartres font l'objet de mesures particulières visant à préserver leurs qualités. Un plan de gestion est également en cours d'élaboration sur la cathédrale de Bourges.

Le plan de gestion du Val de Loire, patrimoine mondial

Le plan de gestion est destiné à constituer un référentiel commun à tous les acteurs du territoire, pour une gestion partagée de ce site de 280 kilomètres de long, depuis Sully-sur-Loire (Loiret) jusqu'à Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), couvrant 85 000 hectares et regroupant 1 200 000 habitants sur deux régions et quatre départements. Plus des trois quarts du périmètre inscrit est situé en région Centre-Val de Loire. Il précise comment protéger et valoriser la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, soit les éléments typiques et constitutifs de son identité remarquable, ayant justifié son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Le plan de gestion pour le Val de Loire Patrimoine Mondial, a été approuvé par arrêté du préfet de la région Centre du 15 novembre 2012, après qu'une très grande majorité des collectivités concernées l'aient adopté par délibération.

Il a été élaboré par les services de l'État avec le concours de la Mission Val de Loire, des régions Centre-Val de Loire et Pays de Loire, en concertation avec l'ensemble des 197 collectivités territoriales concernées et les associations de défense du patrimoine.

Le plan de gestion comprend quatre volets :

- la valeur universelle exceptionnelle : formalisation des éléments patrimoniaux et paysagers, constitutifs de l'identité du site, ayant justifié l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial ;
- les menaces : analyse des risques d'impacts susceptibles d'altérer ou de porter atteinte à cette valeur universelle exceptionnelle ;
- un plan d'actions, ciblé sur les domaines de l'aménagement et de la gestion du territoire, visant la protection et la valorisation de la VUE, organisé selon 9 orientations majeures, déclinées en propositions d'actions ;
- les engagements de l'État, regroupant les actions du domaine de compétence spécifique de l'État et comprenant notamment la mise en œuvre de protections réglementaires sur les entités territoriales les plus emblématiques.

Le plan de gestion permet de proposer pour chaque thème concerné (patrimoine architectural, urbanisme, agriculture, infrastructures...), des orientations, des objectifs et des actions destinées à garantir la préservation de la qualité et de la spécificité des paysages du Val de Loire (la valeur universelle exceptionnelle).

Il doit être désormais mis en œuvre par chaque acteur du périmètre, dans ses propres domaines de compétences et d'intervention, dans ses actions quotidiennes autant que dans ses actions à caractère plus exceptionnel.



Candes-Saint-Martin (37) – ©DREAL Centre-Val de Loire

La politique de classement de sites sur le Val de Loire UNESCO

Le plan de gestion pour le Val de Loire Patrimoine Mondial, prévoit la mise en œuvre d'une politique globale de protection des espaces les plus emblématiques du Val de Loire, au regard des critères ayant présidé à son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial. Ce volet comprend l'identification de ces espaces, puis leur protection par la mise en œuvre d'aires de sites patrimoniaux remarquables (SPR) pour les parties les plus urbanisées et de sites classés pour les espaces à dominante naturelle.

Il constitue l'un des engagements majeurs de l'État dans le cadre de la stratégie menée pour le Val de Loire Patrimoine Mondial.

Dans le Maine-et-Loire, sa réalisation vient de se terminer. 5 sites ont été classés (la Corniche angevine, la Roche de Mûrs, le Thoureil - Saint Maur, la Confluence Maine-Loire et les coteaux angevins, l'abbaye de Fontevraud et ses abords) pour une superficie totale de 5 850 ha.

À l'instar des actions menées dans le Maine-et-Loire, en région Centre-Val de Loire, 20 entités emblématiques, susceptibles d'être protégées par une procédure de classement de site, ont été identifiées. Ce programme a été validé par le ministère le 18 février 2015.

Un premier site a été classé par décret en date du 29 septembre 2017. Il s'agit des Madères, la propriété du peintre Olivier Debré à Vernou-sur-Brenne et Noizay.

La Mission Val de Loire

Créée en 2002, la Mission Val de Loire est un syndicat mixte interrégional porté par les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire. Elle joue un rôle de coordination pour l'État, les collectivités et tous les acteurs du site Unesco.

La Mission est la seule structure agissant à l'échelle du site UNESCO, sur une longueur de 280 kilomètres et environ 800 km², entre les deux coteaux du fleuve de Sully-sur-Loire (Loiret, Centre-Val de Loire) à Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire, Pays de la Loire). La Mission contribue à des actions pédagogiques, de médiation culturelle et de communication auprès du public afin que ce dernier s'approprie les "valeurs de l'inscription" ; elle accompagne les collectivités pour la prise en compte des valeurs de l'inscription Unesco dans la planification de leurs projets ; et elle conduit des programmes et actions pour les deux régions, dans les limites de leurs priorités de politique publique.



Saint-Benoît-sur-Loire (45) – ©DREAL Centre-Val de Loire

Le projet de directive paysagère des vues sur la cathédrale de Chartres

La cathédrale de Chartres figure parmi les monuments d'architecture gothique les plus imposants par ses dimensions en France : plus de 110 m de hauteur pour une longueur de 130 m. Le monument a été inscrit sur la liste du patrimoine Mondial de l'Humanité le 6 mars 1979. A ce titre, une déclaration de la valeur Universelle Exceptionnelle précise les caractéristiques qui ont conduit l'Unesco à retenir le bien sur cette liste. Dans cette déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (V.U.E.), la qualité du bien ne se limite pas aux seules caractéristiques architecturales exceptionnelles du monument, elle intègre également les vues et perspectives que l'on en a depuis son environnement et notamment les vues les plus lointaines.

En effet si le monument domine l'agglomération chartraine, il rayonne également sur la plaine de Beauce et en constitue un signal fort du paysage, caractérisé par un open field aux horizons amples et lointains ou peu d'obstacles visuels viennent perturber le regard. Ainsi le monument est visible sur des distances pouvant aller jusqu'à près de 30 km.

La valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale de Chartres est liée non seulement aux caractéristiques propres du monument (architecture, importance historique et spirituelle...) mais également à son importance dans le paysage : « *La relation exceptionnelle qu'entretient l'œuvre architecturale avec*

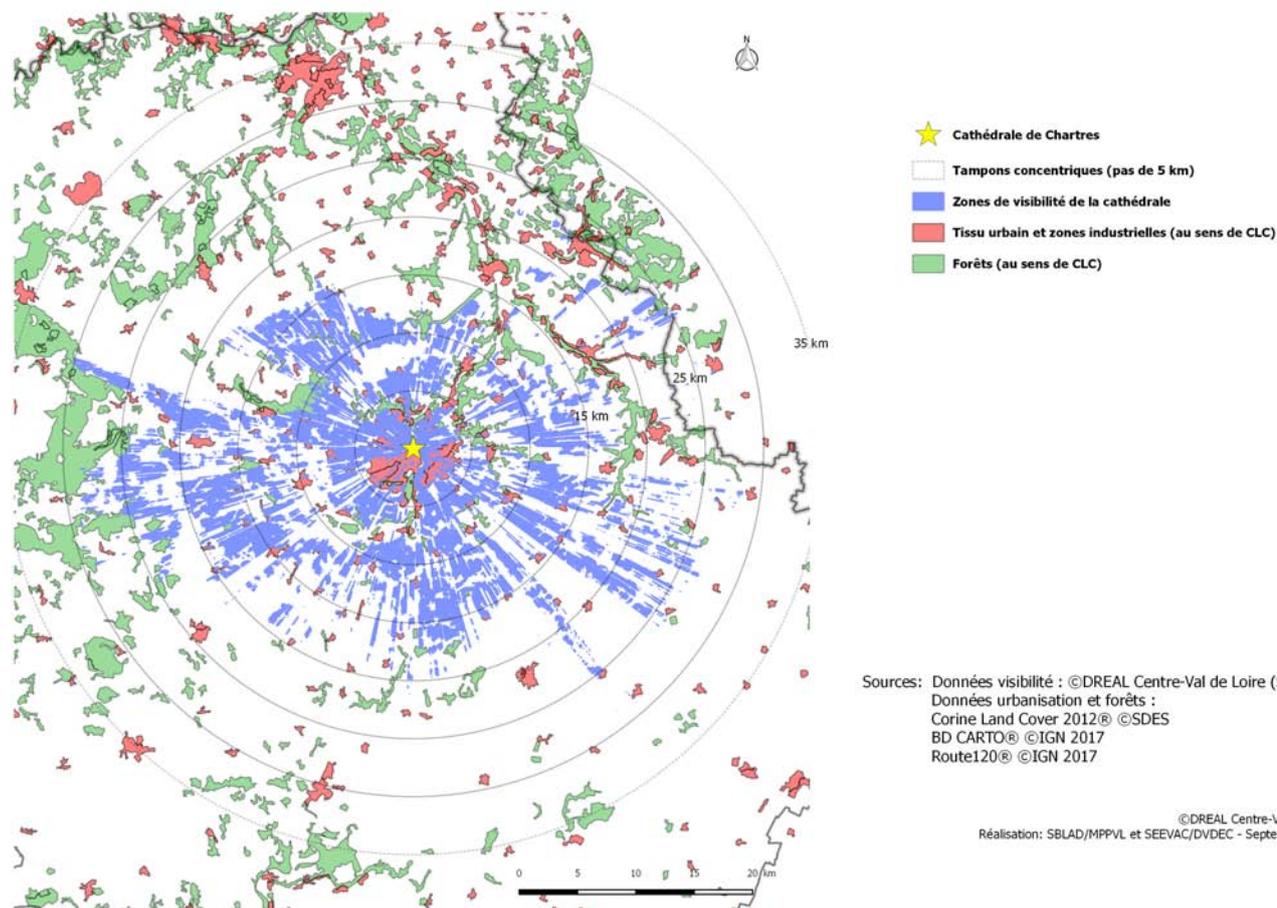
le site qui l'entoure, cette perception de la cathédrale " entre ciel et terre " a été évoquée par de nombreux artistes et écrivains illustres. »

L'élaboration d'une directive paysagère pour la préservation des vues sur la cathédrale de Chartres avait été initiée par arrêté ministériel du 26 mai 1997, pour constituer, affiner la zone tampon de protection effective du bien. Elle n'a pas abouti, mais il est prévu de relancer cette procédure. Elle constitue un outil utile pour préserver les vues sur la cathédrale de Chartres et ainsi garantir la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle du site.



Cathédrale de Chartres – ©DREAL Centre-Val de Loire

Carte 4 : l'intervisibilité de la cathédrale de Chartres



Le calcul d'intervisibilité, une aide pour définir les secteurs d'où est visible la cathédrale de Chartres

Afin de préserver la V.U.E du bien Unesco, il est nécessaire d'identifier l'ensemble des vues existantes. Cet inventaire des lieux d'où la cathédrale est visible est grandement facilité par l'utilisation de logiciels de calcul d'intervisibilité. En effet, la visibilité de la cathédrale, à distance, est très liée à la topographie et dépend de la présence ou non d'obstacles tels que des boisements ou des bâtiments.

Pour réaliser ces calculs, il est nécessaire de disposer de données précises sur les élévations qui composent ce territoire constitué principalement par la topographie à laquelle s'ajoutent les habitations et la végétation. Ces informations sont fournies par un modèle numérique d'élévation. Ce calcul est réalisé par un logiciel qui teste toutes les liaisons visuelles possibles entre un point repéré sur la cathédrale et le terrain avec les élévations qu'il porte. Ces liaisons visuelles sont déterminées par les lignes partant du point de repère sur la cathédrale qui rejoignent le sol du territoire étudié (à une hauteur de 1,6 m), composent un semis de point qui sera matérialisé sur la carte par un aplat de couleur rouge. Lorsqu'un obstacle vient intercepter le faisceau, la zone reste blanche. Ainsi, le résultat obtenu permet de cartographier tous les secteurs d'où est perceptible le monument sur son territoire.

La visibilité de la cathédrale est notamment altérée par deux types d'obstacles principaux que sont les forêts, masques naturels très présents autour de l'agglomération de Chartres, et l'urbanisation, phénomène anthropique grandissant caractérisé par des tissus urbains et des zones industrielles et commerciales.

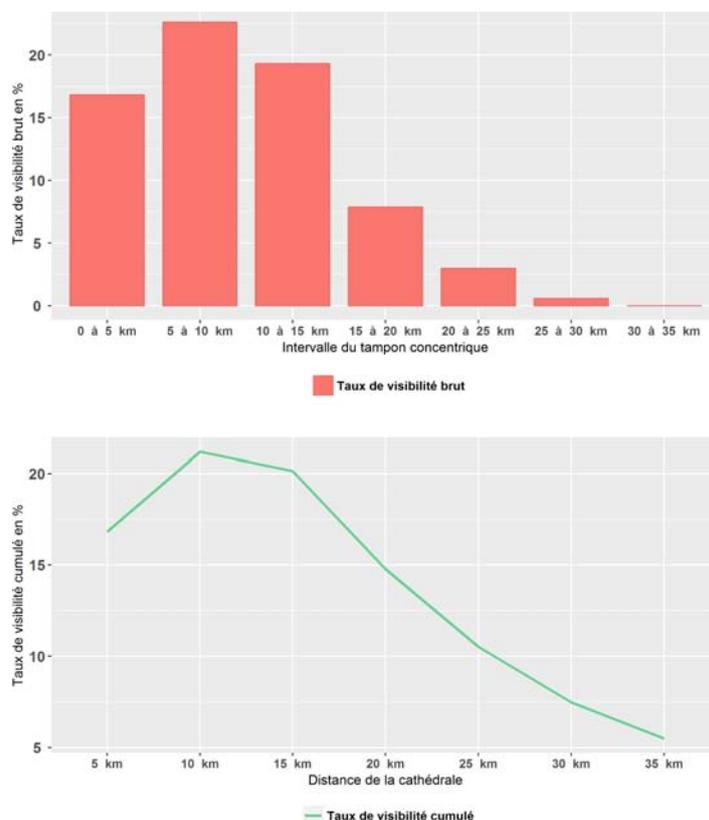
La création de cercles concentriques autour de la cathédrale de Chartres, espacés de 5 km, permet de déterminer un profil de visibilité.

On distingue le taux de visibilité brut, qui porte sur un anneau concentrique choisi (exemple : entre 10 et 15 km), et le taux de visibilité cumulé, qui permet d'obtenir le taux de visibilité à une distance donnée de la cathédrale qui est le point d'origine (exemple : à 15 km du monument).

Le taux de visibilité brut offre une répartition par tranche, tandis que le taux de visibilité cumulé aboutit à une représentation lissée.

On remarque que le taux de visibilité brut, rapport entre la somme des surfaces des zones de visibilité et de la surface totale de l'anneau concentrique considéré, est le plus important avec près de 23 %, dans la partie située entre 5 et 10 km du monument. Parmi l'ensemble des points de vue situés dans un rayon d'environ 26 km de la cathédrale, 10 % sont des points de visibilité.

Graphique 3 : profil de visibilité de la cathédrale de Chartres



Source données : DREAL Centre-Val de Loire - SBLAD

Les espaces, sites et monuments protégés de la région

La région Centre-Val de Loire est constituée d'un maillage de protections d'ensembles paysagers et d'éléments patrimoniaux. Il s'agit d'espaces protégés, pouvant s'étendre sur plusieurs communes ou concerner des centres villes, ou encore de sites permettant de conserver des éléments patrimoniaux et leur écrin, ou enfin des monuments historiques, entièrement ou partiellement protégés. Le tableau ci-contre présente la répartition de ces espaces, sites et monuments dans les départements de la région, en distinguant leurs niveaux de protection (le niveau de classement étant plus prescriptif que celui de l'inscription).

Tableau 1 : les sites et monuments historiques remarquables

Sites / structures	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire
SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES	1	6	4	13	7	10	41
<i>dont ZPPAUP¹</i>	0	2	2	3	2	7	16
<i>dont AVAP²</i>	0	3	1	5	3	3	15
<i>dont secteurs sauvegardés</i>	1	1	1	5	2	0	10
SITES CLASSÉS ET INSCRITS	29	30	35	101	42	57	294
<i>dont sites classés</i>	10	7	12	31	11	31	102
<i>dont sites inscrits</i>	19	23	23	70	31	26	192
MONUMENTS HISTORIQUES - Immeubles	385	370	272	847	422	432	2 728
<i>dont monuments historiques classés³</i>	94	120	82	147	120	94	657
<i>dont monuments historiques inscrits³</i>	260	234	164	648	284	316	1 906
<i>dont monuments historiques classés/inscrits</i>	31	16	26	52	18	22	165

¹ ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

² AVAP : Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

³ totalement ou partiellement

Source : DRAC Centre-Val de Loire (espaces protégés et monuments historiques), DREAL Centre-Val de Loire - SBLAD (sites classés et inscrits)

Données de septembre 2017, sauf sites classés et inscrits de janvier 2018

Les sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été créés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP). Ils remplacent les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP : ils sont classés (ou agrandis) par l'Etat après enquête publique et consultation des collectivités. Les sites patrimoniaux remarquables concernent les villes, villages ou quartiers ainsi que leurs paysages et espaces ruraux dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Les secteurs sauvegardés

Les secteurs sauvegardés ont été introduits par la loi, dite « Malraux », du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial. Il s'agissait, à l'époque, d'éviter leur destruction systématique par la politique de rénovation urbaine qui consistait en la démolition du tissu bâti ancien au bénéfice d'une reconstruction sans aucun rapport avec la ville traditionnelle.

région, pour une surface de 640 hectares. L'Indre-et-Loire compte cinq secteurs sauvegardés situés sur les communes de Tours, Amboise, Chinon, Loches et Richelieu. Les secteurs sauvegardés de Blois et de Bourges ont été classés dans les années 90. Le premier secteur sauvegardé a été approuvé en 1971 (Chartres, révisé en 2007), alors que le plus récent a été créé en 2010 (Saint-Benoît-du-Sault). Avec une surface de 107 ha, le secteur sauvegardé de Saint-Aignan et Noyers-sur-Cher (41) est le plus étendu de la région.

Au total, on compte 10 secteurs sauvegardés dans la

ZPPAUP et AVAP

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993. Elle assure la protection du patrimoine paysager et urbain et met en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Elle constitue un « périmètre intelligent » en remplacement du « périmètre de 500 m » aux abords d'un monument historique.

Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Les AVAP ont pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elles sont fondées sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin

de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

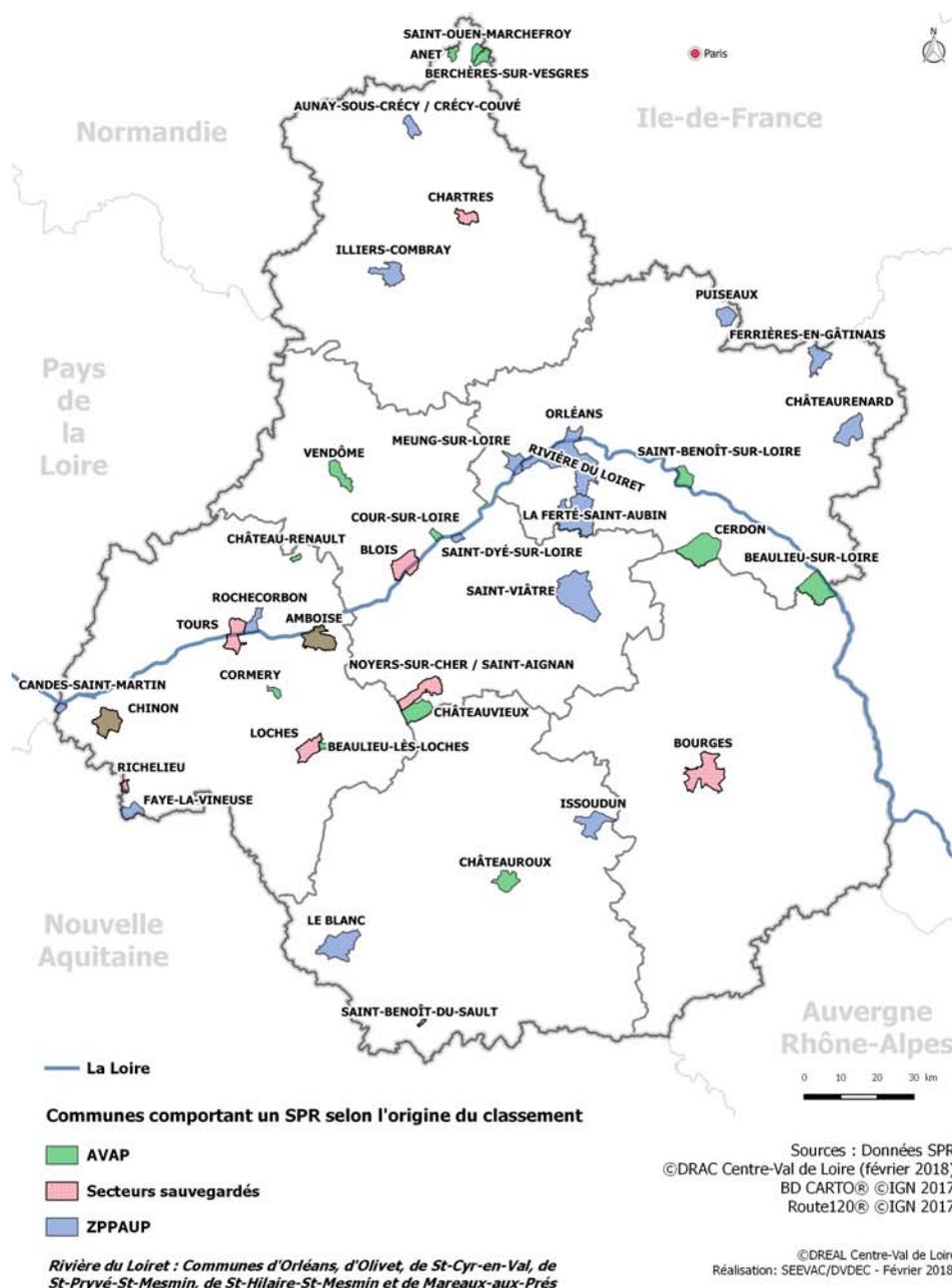
ZPPAUP et AVAP ont un caractère de servitude d'utilité publique (servitude relative au patrimoine culturel), annexée au plan local d'urbanisme (PLU).

On compte 31 ZPPAUP et AVAP en région, dont plus de la moitié se situent en Indre-et-Loire (8 AVAP et ZPPAUP), et dans le Loiret (10 AVAP et ZPPAUP).

Plusieurs d'entre-elles sont situées dans le périmètre du Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO : Chinon, Candes-Saint-martin, Rochecorbon, Cours-sur-Loire, Saint-Dyé-Sur-Loire, Meung-sur-Loire, Saint-Benoît-sur-Loire, Orléans et la ZPPAUP de la rivière du Loiret.

D'autres concernent des ensembles vastes avec une dominante paysagère forte, comme la rivière du Loiret qui s'étend sur les communes d'Olivet, Orléans, Mareau-aux-Prés, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Carte 5 : les sites patrimoniaux remarquables



Les sites classés et inscrits

Cette protection prévue par les articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement (issus de la codification de la loi du 2 mai 1930) concerne des monuments naturels ou sites, d'une qualité remarquable, dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un caractère d'intérêt général. L'objectif du classement est de préserver les caractéristiques patrimoniale du site, en le protégeant contre toute atteinte grave. Il ne s'agit pas de figer le site, mais d'en encadrer l'évolution.

294 sites sont protégés en région Centre-Val de Loire, dont 102 sites classés et 192 sites inscrits. Le 1^{er} site classé date de 1909 (Parc de l'ancien Evêché à Blois), et le dernier date de 2017 (les Madères, propriété du peintre Olivier Debré). La superficie totale est de plus de 37 700 ha, soit 1 % du territoire régional.

La répartition des sites au sein de la région n'est pas homogène. L'Indre-et-Loire se démarque avec une surface de sites classés et inscrits de plus 9 700 ha (pour 101 sites classés et inscrits confondus), soit plus d'un quart de la surface de sites en région. Pour sa part, le Loiret est le département présentant la part la plus faible avec moins de 10 % de la surface de sites de la région.

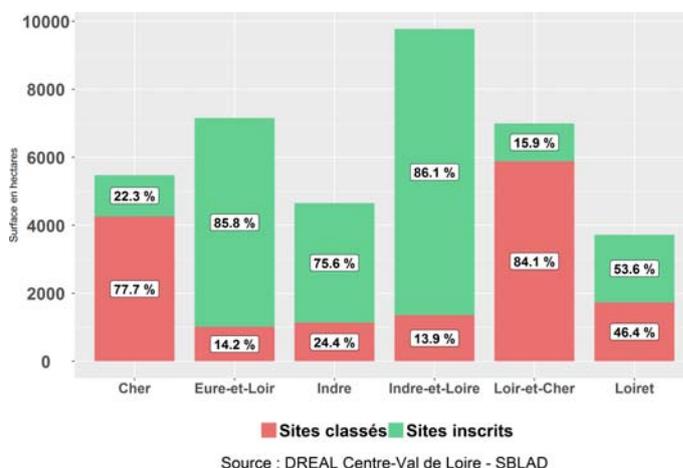
La superficie de sites inscrits est supérieure à la superficie de sites classés pour quatre départements (L'Eure-et-Loir, L'Indre, L'Indre-et-Loire et le Loiret). L'Indre-et-Loire et l'Eure-et-Loir disposent respectivement de 8 000 ha et de 6 000 ha de sites inscrits, soit plus de 85 % de leur superficie de sites totale.

Les sites inscrits les plus étendus sont la vallée de l'Eure (Eure-et-Loir), les rives du lac de Chambon (Indre), la vallée de la Bresme (Indre-et-Loire) et le site de la basilique de Saint-Benoît-sur-Loire.

Le Loir-et-Cher est le département qui présente la plus grande superficie de sites classés avec près de 6 000 ha. La quasi totalité est répartie sur trois sites à savoir le Parc du Château de Chambord (plus de 5 400 ha), le site de Rochambeau (environ 170 ha) et le château du Fresne et son parc (environ 170 ha).

Dans le Cher, l'ensemble formé par le site du Bec d'Allier (Confluence entre l'Allier et la Loire), représentant une superficie de près de 4 000 ha, constitue le site le plus étendu.

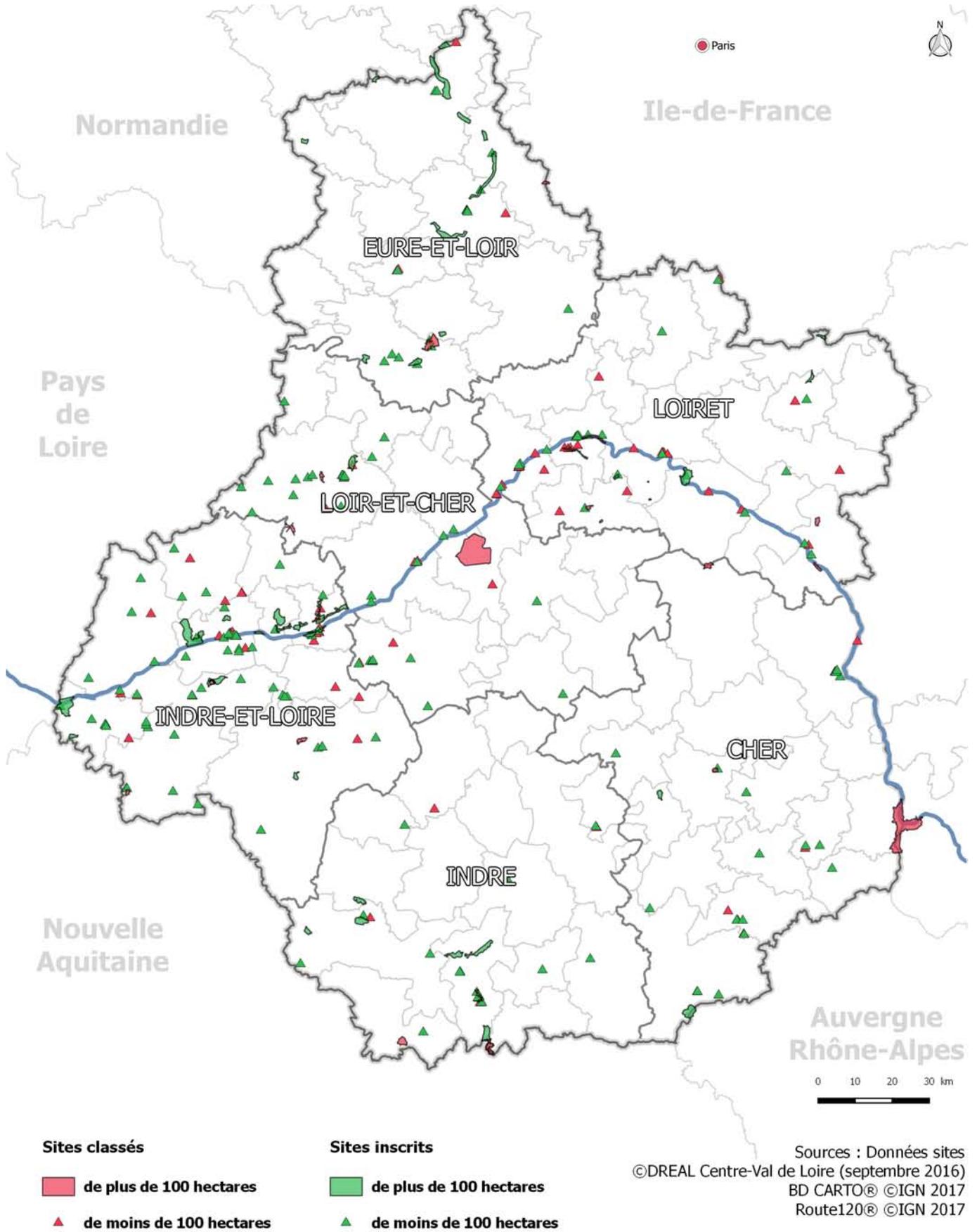
Graphique 4 : surfaces des sites inscrits et classés par département



Promenade du Chastaing à Châteauneuf-sur-Loire (45) – ©David DARRAULT (DREAL Centre-Val de Loire)

La carte 6 montre une concentration marquée des sites sur l'axe ligérien, essentiellement des parcs de châteaux, rives, quais et promenades de bord de Loire, et par ailleurs une dispersion sur le territoire régional. Les châteaux, parcs et jardins (78 sites) sont les plus nombreux ; viennent ensuite des villages ou quartiers anciens (68); des secteurs de vallées (61); des éléments de patrimoine divers (remparts, églises,

cimetières... 30); des arbres isolés, mails et allées (25); des étangs et lacs (12); des canaux, quais et écluses (7)... L'ensemble est donc très diversifié ; il rassemble des éléments essentiels qui font la richesse du patrimoine naturel et culturel de la région. Le département le plus riche est l'Indre-et-Loire avec le tiers des sites protégés en région Centre-Val de Loire.



©DREAL Centre-Val de Loire
 Réalisation: SEEVAC/DVDEC - Juillet 2017

La procédure de classement est mise en œuvre par l'État, en concertation avec les élus et les propriétaires concernés. Au cours des ans, la politique de protection a évolué. Alors que les premiers sites étaient des éléments ponctuels de paysage ou des monuments naturels (arbres isolés, fontaines, tumulus...), les classements récents concernent de larges entités paysagères (vallées...). Le classement des 20 sites les plus emblématiques du Val de Loire UNESCO est prévue par le plan de gestion de ce bien inscrit au patrimoine mondial de l'humanité.

Le maintien de la qualité paysagère se fait par le contrôle des travaux, soumis à autorisation spéciale du Ministre chargé des sites, ou des Préfets de département, après avis et expertise des services de l'État. Le classement constitue une garantie de préservation de l'intérêt des sites et de leur évolution.

Les orientations de gestion des sites classés

L'élaboration d'un plan de gestion d'un site classé (ou orientations de gestion) n'a pas de caractère obligatoire. Une circulaire du 30 octobre 2000 a toutefois incité à l'élaboration de tels documents afin d'explicitier les principes qui seront mis en œuvre dans l'instruction des demandes d'autorisation et de préciser les actions de valorisation et de restauration qu'il est souhaitable de mettre en œuvre sur le périmètre du site classé. Pour les projets de sites classés en région Centre-Val de Loire, l'élaboration systématique d'un plan de gestion est prévue.



La boucle du pin - Indre (36) – ©DREAL Centre-Val de Loire

Le devenir des sites inscrits

L'article L. 341-1-2 du code de l'environnement (issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) introduit un dispositif visant à effectuer un tri des sites inscrits existants en trois groupes qui feront l'objet :

- soit d'un classement au titre des sites ou d'une mesure de protection au titre du code du patrimoine,
- soit d'une désinscription (sites dégradés ou faisant l'objet d'une autre mesure de protection au titre du code de l'environnement ou du patrimoine),
- soit d'un maintien dans la liste des sites inscrits.

Ce travail est en cours dans la région Centre-Val de Loire.



Domaine de Chambord (41) – ©DREAL Centre-Val de Loire

Les monuments historiques

La législation distingue deux types de protection :

- les monuments historiques classés, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.
- les monuments historiques inscrits, « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (exemple : façade, toiture, portail, etc.).

Ces monuments historiques sont indissociables de l'espace qui les entoure. Toute modification sur celui-ci a des conséquences sur la perception et donc la conservation des monuments et de leur écrin paysager. A ce titre, la loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits. Depuis 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'ABF, en accord avec la commune. Des périmètres de protections intelligents, adaptés ou modifiés sont alors déterminés.

Le Centre-Val de Loire compte 2 728 immeubles portant le statut de monument historique, répartis sur 974 communes.

Parmi elles, 23 communes possèdent au moins 10 monuments historiques dont les villes d'Orléans (160), de Tours (142) et de Bourges (105).

A l'échelle de la région, plus de la moitié des communes possède au moins un monument historique (55 %). Seuls le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire présentent un taux supérieur à celui de la région.

Tableau 3 : taux de communes possédant au moins un monument historique

	Ratio nb communes / nb communes avec au moins un MH (en %)
Cher	54
Eure-et-Loir	42
Indre	52
Indre-et-Loire	78
Loir-et-Cher	59
Loiret	48
Centre-Val de Loire	55

Source : DRAC Centre - Val de Loire (septembre 2017)



Château de Chaumont-sur-Loire – ©DREAL Centre-Val de Loire

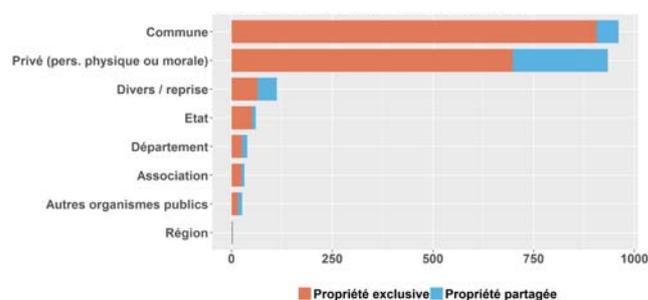
Les monuments historiques sont en grande majorité soit à 88 % la propriété des communes (961 MH) et des personnes privées (937 MH), à parts quasiment égales. Parmi les MH des propriétaires privés, un quart sont en propriété partagée.

Les églises paroissiales et les bâtiments publics sont majoritairement propriétés des communes qui sont ainsi responsables de leur préservation mais aussi de leur valorisation à travers les réglementations mises en place (avec les services de l'État) pour préserver leurs abords.

Les monuments historiques qui relèvent de l'architecture domestique sont pour la plupart des propriétés privées et représentent près de la moitié des MH. Les enjeux de préservation de ce patrimoine relèvent donc des personnes privées en appui avec les services publics qui pourront émettre des prescriptions pour les rénovations et dans certains cas les appuyer de subventions. Les fondations et le mécénat jouent également un grand rôle d'appui financier dans l'entretien et la valorisation du patrimoine privé.

L'État, les conseils régionaux, départementaux et autres organismes publics sont propriétaires de seulement 6 % des monuments historiques de la région. Les associations ne sont propriétaires que de 1,5 % des MH en région Centre-Val de Loire.

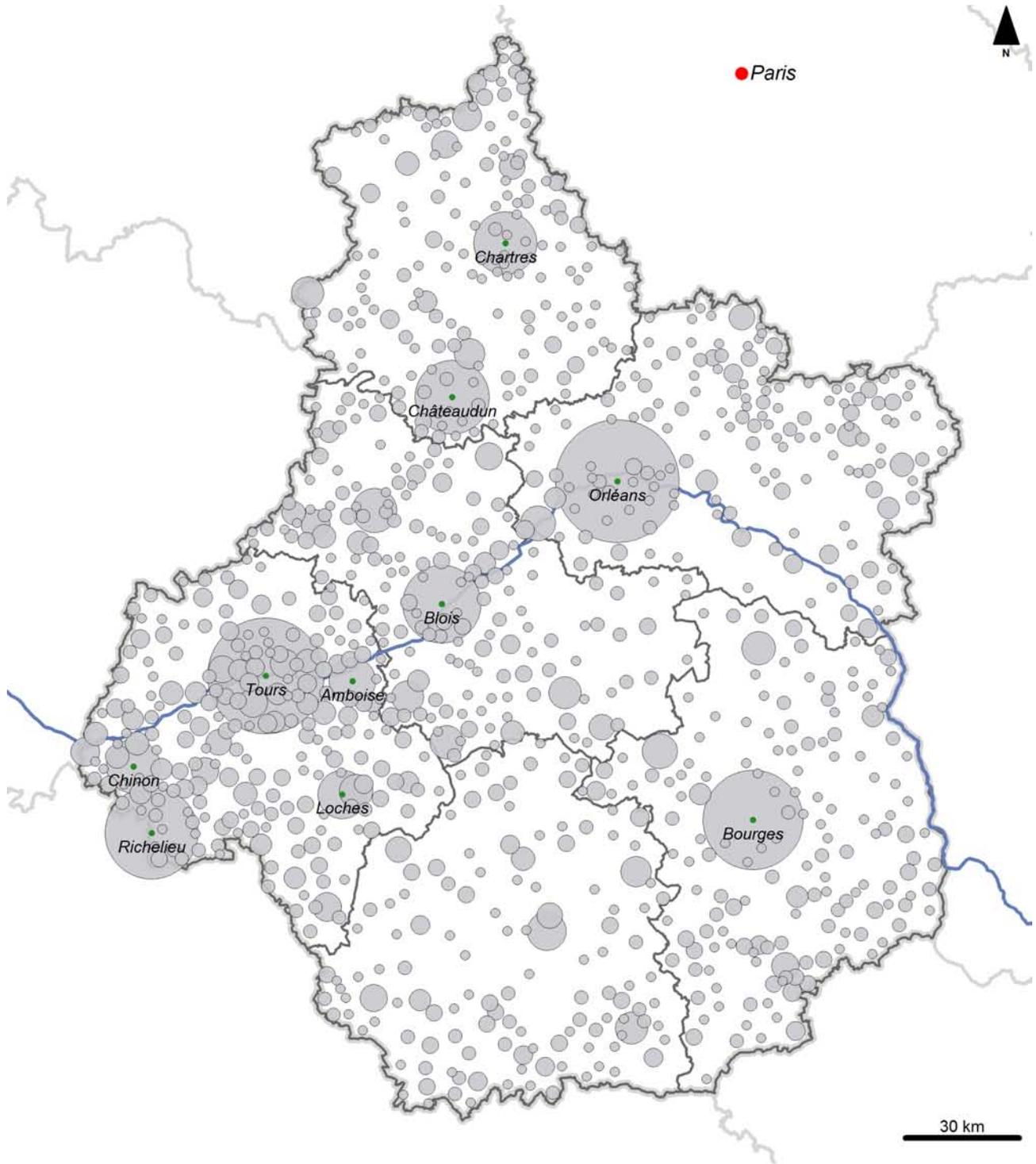
Graphique 5 : les propriétaires des monuments historiques



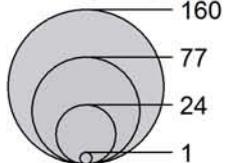
Source : DRAC Centre - Val de Loire (septembre 2017)

Champ : Monuments historiques hors ceux pour lesquels le propriétaire n'est pas défini (soit environ 29 %)

Carte 7 : Répartition communale des monuments historiques (immeubles)



Nombre de monuments historiques (Immeubles)



Couches d'habillage

- Régions
- Départements
- Loire

Source: ©DRAC Centre-Val de Loire (septembre 2017)
 BD CARTO© ©IGN 2017
 Route120© ©IGN 2017
 Représentation communale
 ©DREAL Centre-Val de Loire
 Réalisation: SEEVAC/DVDEC - Octobre 2017

Les démarches de valorisation et préservation du patrimoine (labels)

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de préservation du patrimoine, le Ministère de la Culture a créé plusieurs labels permettant de distinguer des sites ou territoires présentant un intérêt culturel important et pour lesquels les propriétaires ou les collectivités locales s'engagent dans une démarche volontaire de sensibilisation du grand public à la qualité architecturale, paysagère, historique ou botanique. C'est notamment le cas des labels *Villes et Pays d'Art et d'Histoire* et *Jardins remarquables*.

Tableau 4 : les sites labellisés *Ville et Pays d'Art et d'Histoire* et *Jardin remarquable*

Sites / structures	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire
VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	2	0	0	4	3	1	10
<i>dont villes d'art et d'histoire</i>	1	0	0	3	2	1	7
<i>dont pays d'art et d'histoire</i>	1	0	0	1	1	0	3
JARDINS REMARQUABLES	7	1	4	8	3	8	31

Source : DRAC Centre - Val de Loire
Données septembre 2017

Les jardins remarquables

En région Centre-Val de Loire, 31 parcs et jardins ont obtenu le label *Jardin remarquable*, pour une surface de plus de 560 ha.

La répartition de ces jardins à l'échelle départementale est assez inégale. L'Indre-et-Loire et le Loiret concentrent à eux deux la moitié des jardins remarquables de la région (8 jardins chacun), tandis que l'Eure-et-Loir n'en possède qu'un.

On observe une concentration de jardins remarquables autour de la Loire et de ses affluents. Près de 6 jardins remarquables sur 10 sont situés à moins de 25 km du

lit de la Loire. Parmi les jardins restants, plusieurs sont localisés à proximité d'un affluent de la Loire (le Cher, Le Loir, l'Indre ...).

Outre l'obtention du label, près de la moitié des jardins remarquables (14) fait l'objet d'une protection partielle ou totale (classé ou inscrit). Il est à noter que la protection peut ne porter que sur certains éléments du jardin.

Près des deux tiers des jardins remarquables sont des propriétés privées (20). La proportion de jardins remarquables protégés est plus marquée pour les propriétés publiques (73 %) que pour les propriétés privées (30 %).

Le label *Jardin remarquable*

Le label *Jardin remarquable* permet de valoriser les parcs et jardins bien entretenus et ouverts au public (propriétés publiques ou privées). Créé en 2004 par le ministère de la Culture et de la Communication, en lien avec le Conseil national des parcs et jardins, ce label est attribué par l'État pour une durée de 5 ans, renouvelable. Les critères pris en considération pour la délivrance du label sont de nature diverse :

- la composition
- l'intégration dans le site et la qualité des abords,
- la présence d'éléments remarquables,
- l'intérêt botanique,
- l'intérêt historique,
- la qualité de l'entretien.



Jardin du Pré Catelan (Illiers-Combray) – ©DREAL Centre-Val de Loire

Carte 8 : les 31 jardins labellisés *Jardin remarquable*



— La Loire et ses affluents

Distance de 25 km par rapport à la Loire

Jardins remarquables

- Privé
- Public

Sources : Données Jardins remarquables
 ©DRAC Centre-Val de Loire (septembre 2017)
 BD CARTO® ©IGN 2017
 Route120® ©IGN 2017

©DREAL Centre-Val de Loire
 Réalisation: SEEVAC/DVDEC - Septembre 2017

Les villes et pays d'art et d'histoire

Le label *Ville et Pays d'Art et d'Histoire*, créé en 1985, est délivré par le Ministère de la Culture aux communes ou groupements de communes désireux de s'inscrire dans une démarche de valorisation de leur patrimoine sous toutes ses composantes (architecture, historique, urbain, paysager, industriel ...). Pour les territoires volontaires, l'enjeu est d'une part de préserver leur patrimoine, élément phare de leur identité locale, et d'en assurer la promotion d'autre part.

Au travers d'une convention avec l'État, la collectivité s'engage sur des objectifs visant notamment à sensibiliser les habitants et les professionnels à la qualité du patrimoine ou à proposer des visites de qualité pour développer le tourisme.

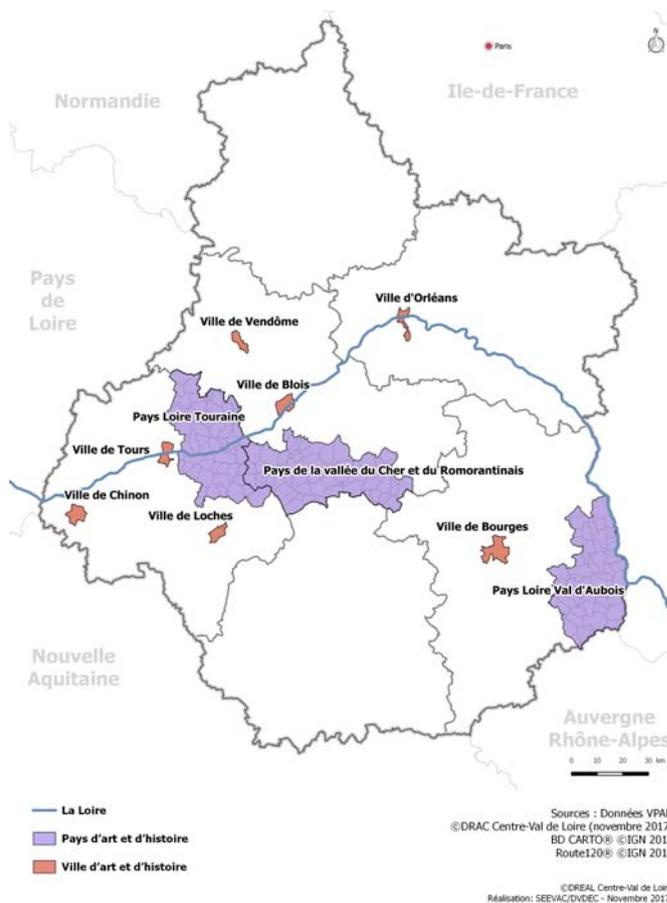
Pour ce faire, le territoire doit prévoir la mise en place de moyens tels que le recrutement et la formation de personnel qualifié, la participation au réseau national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, la création de partenariats avec d'autres territoires labellisés, ou la réalisation d'actions de communication axées sur la promotion du patrimoine.

Parmi les 188 territoires labellisés *Ville et Pays d'Art et d'histoire* au niveau national, 10 sont situés en région Centre-Val de Loire dont :

- sept villes d'art et d'histoire : Bourges, Chinon, Loches, Tours, Blois, Vendôme et Orléans
- trois pays d'art et d'histoire : Pays Loire Val d'Aubois (50 communes, dont Cuffy et Beffes), Pays Loire Touraine (55 communes dont Amboise et Montlouis-sur-Loire) et le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais (52 communes, dont Thésée et Pontlevoy).

Le premier territoire labellisé en Centre-Val de Loire est la commune de Vendôme, en 1986. Au cours de la dernière décennie, six conventions ont été signées, dont celles des trois pays d'art et d'histoire que comptent la région.

Carte 9 : les 10 territoires labellisés *Ville et Pays d'art et d'histoire*



Valoriser les paysages et le patrimoine pour un tourisme durable, un enjeu économique pour la région

Paysages et patrimoine constituent notre héritage et notre cadre de vie, les préserver relève d'enjeux environnementaux et sociaux. Leur valorisation constitue également un enjeu pour le tourisme, à impact économique fort.

En région Centre-Val de Loire, le tourisme génère 2,9 milliards d'euros de retombées en termes de consommation touristique (pour un PIB régional d'environ 69 milliards d'euros) et représente 32 700 emplois salariés et non salariés (soit 3,2 % des emplois de la région).

13^{ème} région française en termes de capacité d'accueil touristique (sur la base des nouvelles régions), la région compte près de 512 000 lits touristiques, dont 25 %

sont des lits marchands (hôtels, campings, chambres d'hôtes...).

En 2016, ce sont près de 9,4 millions de visiteurs qui ont fréquenté les monuments, sites et musées de la région Centre-Val de Loire. Près de 4,8 millions de visiteurs se sont rendus dans les monuments, plus de 1,2 million dans les musées et plus de 3,3 millions dans les autres sites de la région (sites de loisirs, notamment le zoo de Beauval).

14 principaux sites de la région, dans une démarche d'Excellence, accueillent, à eux seuls, près de la moitié des visiteurs des sites de la région (44 %) soit 4,1 millions de visiteurs.

Tableau 5 : les 14 sites de la démarche d'Excellence

Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret
- Château de Valençay	- Cité royale de Loches - Château royal d'Amboise - Château d'Azay-le-Rideau - Château de Chenonceau - Château de Cheverny - Château du Clos-Lucé - Château de Langeais - Château et jardins de Villandry - Forteresse royale de Chinon	- Château royal de Blois - Château de Chambord - Domaine régional de Chaumont-sur-Loire	- Château de Sully-sur-Loire

Source : CRT Centre-Val de Loire

La fréquentation touristique est particulièrement concentrée sur le territoire. Les sites de la Touraine et du Loir-et-Cher totalisent, à eux seuls en 2016, 77 % des entrées dans les monuments, sites et musées de la région.

Assurer un développement durable de notre territoire à travers l'exploitation de ses richesses patrimoniales, implique une préservation de ce capital mais également la promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement, dont les impacts doivent être observés et mesurés, pour pouvoir être maîtrisés.

La Loire à vélo

En 2016, ce sont près de 906 000 cyclistes qui ont parcouru tout ou partie de l'itinéraire de « La Loire à Vélo », dont 614 700 pour la région Centre-Val de Loire. Ils ont généré à eux seuls 29,3 millions d'euros de consommation pour les territoires concernés par l'itinéraire, dont 22,6 millions d'euros pour la région Centre-Val de Loire.

Source : CRT Centre-Val de Loire



Tracé de la Loire à vélo – ©CRT Centre-Val de Loire

Glossaire

- **AVAP** : L'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit le remplacement des ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) par les AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). Ainsi, depuis le 14 juillet 2010, date d'entrée en vigueur de la loi, aucune procédure de création, de révision ou de modification d'une ZPPAUP ne peut être engagée. Toutefois, les ZPPAUP existantes à cette date s'appliquent pendant une durée de 5 ans. Durant ce délai, les ZPPAUP peuvent être transformées en AVAP. A défaut de création d'une AVAP dans les 5 ans, ce sont les régimes des abords de monument et des sites inscrits qui s'appliquent sur les territoires concernés. A l'instar des ZPPAUP, les AVAP sont mis en oeuvre conjointement par l'État et la collectivité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale).
- **Convention européenne des paysages (dite Convention de Florence)** : Établie le 20 octobre 2000 par le Conseil de l'Europe, cette convention est entrée en vigueur, en France, le 1er juillet 2006. Elle donne une définition du paysage. Elle recommande aux Etats-membres de considérer les paysages de leur territoire comme un patrimoine européen commun. Le paysage y est considéré comme un élément constitutif de la qualité du cadre de vie des populations.
- **Directive paysagère** : La directive de protection et de mise en valeur des paysages (dite directive paysagère) a été instaurée par la loi du 8 janvier 1993. Elle détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables sur un territoire. Elle est établie à l'initiative de l'État ou d'une collectivité territoriale, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. En région Centre-Val de Loire, elle constitue donc un outil utile pour préserver les vues sur la cathédrale de Chartres et ainsi garantir la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle du site.
- **Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** : Promulguée le 9 août 2016, cette loi se focalise sur la protection de la biodiversité. Cependant, elle prévoit également de nouveaux dispositifs en faveur de celui-ci : généralisation des plans et des atlas de paysage ; protection des alignements d'arbres le long des voies de communication ; reconnaissance de la profession de paysagiste-concepteur.
- **Plans de paysages** : Outil permettant la prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transport, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à une échelle opérationnelle (bassin de vie, unité paysagère). Il est élaboré à l'initiative d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités en concertation avec les acteurs du territoire (collectivités locales, associations, agriculteurs, aménageurs, habitants...). Il s'appuie sur un diagnostic du territoire permettant d'identifier les caractéristiques et les dynamiques d'évolution du paysage. Le plan de paysage a pour objectif de formuler des objectifs de qualité paysagère et de les traduire en actions. Celles-ci ont vocation à être mises en oeuvre par les différents acteurs du territoire, dans le cadre des différentes politiques sectorielles qui façonnent le territoire, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de qualité définis.
- **Secteurs sauvegardés** : Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles. Les secteurs sauvegardés ont en effet été spécialement introduits par la loi, dite « Malraux », du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial. Il s'agissait, à l'époque, d'éviter leur destruction systématique par la politique de rénovation urbaine qui consistait en la démolition du tissu bâti ancien au bénéfice d'une reconstruction sans aucun rapport avec la ville traditionnelle.
- **SPR** : Les « Sites patrimoniaux remarquables » (SPR) ont été créés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP). Ils remplacent les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP : ils sont classés (ou agrandis) par l'Etat après enquête publique et consultation des collectivités. Les sites patrimoniaux remarquables concernent les villes, villages ou quartiers ainsi que leurs paysages et espaces ruraux dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

- **SRADDET** : Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), a été créé par la loi Notre du 7 août 2015. L'élaboration du SRADDET est pilotée par le Conseil Régional. Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire régional sur des thématiques diverses (équilibre et égalité des territoires, habitat, gestion économe de l'espace, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique ...). L'article 13 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que le SRADDET intègre le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional d'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). S'ils existent préalablement à la promulgation de la loi, ces documents continuent de produire leurs effets jusqu'à la publication de l'arrêté approuvant le SRADDET.
- **SRCAE** : L'État et la Région Centre-Val de Loire ont élaboré conjointement le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II. Le Préfet de la région Centre par l'arrêté préfectoral N°12.120 du 28 juin 2012 a validé le SRCAE. Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE est destiné à définir les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effets de serre, de réduction de la pollution de l'air, de adaptation aux changements climatiques et de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.
- **ZPPAUP** : Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L6423 du Code du patrimoine. Elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500 m » aux abords d'un monument historique) en lui substituant un « périmètre intelligent ». Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Les ZPPAUP mises en place avant le 14 juillet 2010 continueront toutefois de produire leurs effets de droit, au plus tard jusqu'au 14 juillet 2016. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 leur substitue les sites patrimoniaux remarquables, qui remplacent également les AVAP et les secteurs sauvegardés.

Webographie - Bibliographie

- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (DREAL)**
 - Rubrique "Aménagement durable" > "Sites et paysages"
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/sites-et-paysages-r593.html>
 - Rubrique "Air, énergie, climat" > "Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie"
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/srcae-de-la-region-centre-a994.html>
- **Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire (DRAC)**
 - Rubrique "Nos secteurs d'activité"
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire>
 - Atlas des patrimoines
<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk>
- **Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES)**
 - Rubrique "Politiques publiques" > "Biodiversité et paysages" > "Réglementation de la publicité, enseignes et préenseignes"
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes>
- **Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire (CRT)**
 - Rubrique "Observatoire" et rubrique "Marques et filières"
<http://www.tourisme-pro-centre.fr>
- **Mission Val de Loire**
<https://www.valdeloire.org>

Profil Environnemental Régional

Le Profil Environnemental Régional (PER) de la DREAL Centre-Val de Loire fait l'objet d'une mise à jour en continu, en lien avec les données. Son contenu se compose de chapitres portant sur les thèmes de l'environnement et ceux du développement durable et de la transition énergétique.

La réalisation d'un chapitre est le fruit d'un travail transversal co-élaboré avec les services de la DREAL et avec une recherche constante d'ouverture vers des partenariats externes.

Directeur de publication

Directeur : Christophe Chassande

Service coordinateur du Profil Environnemental Régional : SEEVAC

- Chef de service : Olivier Clericy Lanta
- Chef de département : Jacques Thorette
- Chef de projet PER : Florence Kleiber

Équipe rédactionnelle

- Auteurs : Aymeric Lorthoïs, Fabio Dos Santos Pereira, Florence Kleiber, Jacques Thorette
- Cartographie : Fabio Dos Santos Pereira, Cyrille Airoidi
- Calculs et graphiques : Murielle Lethrosne, Fabio Dos Santos Pereira
- Mise en page : Murielle Lethrosne
- Documentation : Françoise Mateos
- Ont également contribué : DREAL Centre VdL / Mission Patrimoine paysager et Val de Loire ; DRAC Centre VdL
- ISSN : 24918997

Crédits photographiques

- Photothèque de la DREAL Centre-Val de Loire
- Photothèque du MTES : Terra



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
5, avenue Buffon - CS 96407 45064 ORLEANS CEDEX 2
Tél: 02 36 1 7 41 41
Fax: 02 36 1 7 41 01